Cfdt: AIRBUS DEFENCE & SPACE
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

MON TRAVAIL AU QUOTIDIEN
ACCORDS

Toulouse, le 28 Mai 2025

LE BULLETIN DES RVS

Chaque trimestre, vos Représentants de la Vie Sociale (RVS) peuvent interroger la Direction sur des questions d'ordre collectif ou règlementaire. Voici la collection des réponses reçues récemment.

NETTOYAGE DES BUREAUX

Question: Il semble que le nettoyage du mobilier de bureau n'est plus assuré. Y a t-il eu un changement dans le contrat avec le prestataire de nettoyage ? Quelle est la consigne donnée au personnel de nettoyage ? Si tel c'est le cas, comment avoir les produits pour nettoyer son bureau: commandes par les assistantes, apport par les salariés ?

Quid du nettoyage des sols dans les bureaux fermés ?

(2) L'accès par le personnel de nettoyage est-il différent selon les sites et les bâtiments ?

Réponse: Une communication a été envoyé le 5 février à l'ensemble des salariés: « Information sur la prestation ménage sur les sites AD Toulouse »

Suite aux réactions soulevées par un post récent sur le hub concernant le nettoyage des espaces de travail, nous souhaitons apporter des précisions. Merci d'informer les membres de vos équipes.

L'établissement d'Airbus DS de Toulouse assure la propreté des sites et locaux de travail par l'intermédiaire de son prestataire ATALIAN. Ces espaces font l'objet d'un contrat de ménage global qui couvre notamment :

- Le nettoyage des sols et aspiration des moquettes dans les bureaux ouverts : tous les 15 jours (pas de modification de fréquence),
- Le nettoyage des zones communes : une fois par jour (WC) et plusieurs fois par semaine selon les besoins (salles réunion, salles café, entrées bâtiments...),
- Le nettoyage des bureaux tertiaires : la prestation de dépoussiérage est réalisée tous les 15 jours pour :
- les rebords de fenêtres,
- les grilles de ventilation,
- les surfaces de mobiliers dans les espaces communs (couloirs, zones repro).

Nous tenons à vous remercier par avance pour votre soutien et de votre compréhension face à ces ajustements.

Pour compléter, nous insistons sur le fait que seule la prestation de dépoussiérage de la surface du bureau est arrêtée.

(2) Non, pas d'accès différent. Un protocole spécifique est mis en place pour les zones "Défence".

TOILETTES DU W

Question: Problème de toilette récurrent au bâtiment W: les toilettes ont débordé pour la 2ème ou 3ème fois au 2ème étage : ce problème est récurrent et toujours pas réglé: pourquoi ?

Réponse: Le problème est aujourd'hui réglé.

Commentaire de la CFDT: Ce problème récurrent est suivi par la CSSCT-E.

CHAUFFAGE DE CERTAINS BÂTIMENTS

Question: Le bâtiment NADAR du Canal (GEO) connait régulièrement des problèmes de chauffage notamment en période de grand froid.

Les chauffages soufflent de l'air "frais" sans possibilité de les arrêter. Malgré de nombreuses MyFM et interventions, rien n'y fait, le pb se reproduit dans les 2-3 jours suivant l'intervention.

Qu'est-il prévu pour remédier à ce pb récurrent ?

Bâtiment P2 RdC : pb de chauffage également signalé.

Réponse: Les problèmes de chauffage au bâtiment Nadar ont été remontés à la Direction d'établissement. Il a été constaté qu'aucune MyFM n'avait été faite ce qui n'a pas permis d'avoir connaissance de la problématique et de lancer les actions nécessaires résolution. Il a donc été rappelé la nécessité de créer une MyFM dès qu'un dysfonctionnement est constaté.

Un suivi des problématiques FM est en place pour le site du Canal.

Commentaire CFDT: Ce problème récurrent est suivi par la CSSCT-E.

CHALET DE FORMATION GEO

Question: Le Chalet de formation GEO situé en annexe du bâtiment NADAR du Canal servait de lieu de formation pour les clients GEO? Depuis la fusion GEO-ADS, les formations ayant été déportées, il n'est plus utilisé pour ce besoin. Quid du devenir de ce bâtiment ?

Réponse: Ce bâtiment est toujours sous prérogative "formation" au sein des équipes training.

DÉPLACEMENT EN WE / JOUR FÉRIÉ

Question: L'interface MyHR de demande de service "compensations déplacements" pour des déplacements professionnels sur un jour de week-end ou jour férié pour les salariés au forfait annuel en jours n'est pas adaptée à l'accord sur le statut social.

En effet, le départ effectué avant 13h génère 1 journée de récupération et une 1/2 journée après 13h (l'inverse pour le retour) alors que la demande de compensation MyHR est exprimée en moins de 4h ou au moins (>= 4heures) de durée de voyage

Ex : Si le salarié part à 13h10 et fait 8h de voyage, il n'aura qu'1/2 journée de récupération...

Est-il prévu de corriger le formulaire ou de raisonner en temps de voyage réel ?

Réponse: Dans l'exemple fournit dans la question posée, il n'y a pas de dysfonctionnement. C'est l'heure de départ qui est considérée conformément à l'accord et non la durée du voyage.

PARKING ET AÉROPORT

Question: Il est permis et demandé aux salariés Airbus de garer leur véhicule au parking du B22 lorsqu'ils doivent prendre l'avion, puis de prendre la navette ou le tram pour finir le trajet. Cela a comme avantage de limiter les frais de parking pour l'entreprise. Cela est-il toujours d'actualité pour les salariés d'ADS ? Quelle est la procédure pour accéder au B22 ?

Réponse: Les salariés ADS n'ont pas accès au parking du B22.

FORME ET SANTÉ

Question: Un post a été publié sur le Hub Vie de l'établissement Toulouse Airbus Defence and Space : "Envie de garder la forme et le bien-être au quotidien ?"

Le post renvoie vers un lien url: https://sites.google.com/airbus.com/ressourons-nous-en-quipe/home où est mentionné : "ces ateliers sont animés par des professionnels de santé" (professionnels de santé étant écrit en caractères gras)

Le terme de "professionnels de santé" est utilisé pour des sophrologues et psychologues or le sophrologue n'est pas un professionnel de la santé, c'est un thérapeute et les psychologues ne sont pas des personnels soignants .

Pourquoi la Direction utilise-t-elle des termes inappropriés?

Réponse: Le terme "professionnel" est utilisé car ces sessions sont en effet animées par des professionnels diplômés dans leurs disciplines respectives.

Ces professionnels interviennent bien dans le domaine de la santé.

ATELIERS RESSOURÇONS NOUS EN ÉQUIPE

Question: Tous les salariés ont reçu un email le 13/02/2025 " Inscription Atelier #Ressourçons-nous en équipe (jeudi 20/02)"

Nous pouvons y lire:

11h-12h : atelier SOMMEIL (17 places) Niveau Approfondissement : "Solutions au naturel et traitements médicamenteux pour les troubles du sommeil"

Bien qu'il existe la phytothérapie et des médicaments à base de doxylamine (somnifères sans ordonnance), Tous ces médicaments ont des effets secondaires et pour certains, il existe une dose léthale.

Les traitements médicamenteux doivent être discutés entre un professionnel de la santé et un patient.

Airbus propose un cadre hors "professionnel de santé".

Pourquoi une telle démarche? Pourquoi Airbus se substitue-t-il au professionnel de santé?

Réponse: Il semble qu'un contre-sens soit fait vis-à-vis de ces ateliers.

D'une part, il s'agit d'ateliers prévus dans le cadre de nos contrat avec la MSAE et animés par des professionnels de santé.

Pour l'atelier sommeil, il y a deux niveaux:

- Niveau Découverte : "Mécanismes du Sommeil et initiation à la Sophrologie"

Comprendre pourquoi je dors mal, les troubles du sommeil, obtenir des clés pour favoriser une qualité de sommeil, exercices de respiration.

Cet atelier est co-animé par une Psychologue spécialisée dans le Sommeil et une Sophrologue.

- Niveau Approfondissement : "Solutions au naturel et traitements médicamenteux pour les troubles du sommeil"

Cet atelier animé est par une Pharmacienne

Ces ateliers ne visent pas à remplacer une consultation du médecin traitant ou d'effectuer une prescription médicale. Ces ateliers visent à informer et sensibiliser.

« REFILL » DU CET LT

Question: Si le CET LT plein d'un salarié a été utilisé en partie et avec abondement en cours de carrière, en numéraire ou en temps dans les cas prévus par l'accord sur le statut social, peut-il ensuite être réalimenté pour le remplir de nouveau à son nombre maximum (396 jours)? Si oui, le salarié a-t-il de nouveau droit à abondement de 1/3 pour l'ensemble des 396 jours en cas de déblocage en temps pour départ en retraite ?

Réponse: L'abondement CET n'est prévu que dans le cadre d'un aménagement de fin de carrière.

Conformément à notre accord de statut social, le CET LT peut être utilisé à tout moment dans le cadre d'un projet personnel selon les conditions définies dans l'article 12.3.2.1.1

Le CET peut ensuite être mobilisé pour un accompagnement au départ à la retraite (article 12.3.2.1.2). L'utilisation pour un projet en milieu de carrière n'empêche pas l'utilisation pour un accompagnement au départ à la retraite plus tard.

Commentaire CFDT: Le réponse parait incorrecte dans certains cas particuliers et sera reposée.

ET VOS QUESTIONS?

Vous avez vous aussi des questionnements? N'hésitez pas à solliciter l'équipe des RVS CFDT!

À Toulouse:
- **Nathalie Chevalier**
- **Michel Delannoy**
- **Gael Durand**
- **Alain Fornaris**
- **Séverine Goutx**
- **Nathalie Joubert**
- **Martial Lafosse**
- **Guillaume Mace**
- **Marine Nury**

À Orléans:
- **Bruno Mery**

À Élancourt :
- **Arnaud Quach**
- **Dominique Andin**

PARTOUT:
- **Mail : CFDT_ADS@airbus.com**

De nouvelles règles viennent restreindre la communication syndicale sur l'intranet Airbus.
Pour accéder aux nouveaux tracts CFDT sur intranet vous devez au préalable rejoindre ce Google groupe:
DL-info-CFDT-ADS
(A faire seulement une fois pour toutes. C'est confidentiel et sans engagement)

UNE QUESTION ? ÉCRIVEZ-NOUS ! Mail : CFDT_ADS@airbus.com